



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Communiquée le 4 novembre 2020

Publié le 23 novembre 2020

PREMIÈRE SECTION

Requête n° 48820/19
Cosimo BRIGANTI et autres
contre l'Italie
introduite le 11 septembre 2019

OBJET DE L'AFFAIRE

La requête concerne les effets des émissions nocives de l'aciérie Ilva de Tarente sur les requérants, lesquels ont travaillé dans cette usine à différents titres.

QUESTIONS AUX PARTIES

1. Les conditions de travail dans lesquelles les requérants ont exercé leur activité professionnelle, ont-elles constitué un traitement inhumain et dégradant interdit par l'article 3 de la Convention, compte tenu notamment des émissions nocives auxquelles les requérants allèguent avoir été exposés ?

2. Y a-t-il eu atteinte au droit des requérants au respect de leur vie privée, au sens de l'article 8 § 1 de la Convention (voir *Cordella et autres c. Italie*, n^{os} 54414/13 et 54264/15, 24 janvier 2019), compte tenu aussi de leur activité professionnelle ?

3. Les requérants avaient-ils à leur disposition, comme l'exige l'article 13 de la Convention, un recours interne effectif au travers duquel ils auraient pu formuler leurs griefs de méconnaissance de la Convention ?

Liste des requérants

N°	Prénom NOM	Année de naissance	Nationalité	Lieu de résidence
1	Cosimo BRIGANTI	1968	Italienne	Tarente
2	Antonio MUTO	1965	Italienne	Tarente
3	Antonio PARENTE	1984	Italienne	Tarente